

Fixation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

13 SEPTEMBRE 2023



Le décret paru le 6 septembre au Journal Officiel précise qu'à défaut de leur fixation par les branches professionnelles ou en l'absence de prise en compte des recommandations de France compétences dans le délai imparti par la commission paritaire, les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage sont fixés par décret. Il fixe en conséquence les niveaux de prise en charge applicables aux contrats d'apprentissage conclus à compter de sa date d'entrée en vigueur.

[Consulter le niveau de prise en charge en euros](#)